



# Aides à la rénovation 2022

Guide à destination des pros du gaz



Les aides en  
un clin d'œil

Équipements  
gaz éligibles

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov'  
Sérénité

CEE

TVA à  
5,5%

Éco-PTZ

Aides locales

Exemples

# Comprendre les aides à la rénovation

La rénovation énergétique est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. La loi de finances pour 2022 encadre ainsi un dispositif d'aides particulièrement avantageux pour vos clients. Pour y voir plus clair, suivez le guide.

## Ce qui évolue en 2022



- **La 5<sup>ème</sup> période du dispositif des CEE s'ouvre, pour une durée de 4 ans.** Les contrôles sont renforcés et de nouveaux référentiels sont publiés.
- **MaPrimeRénov' est accessible aux logements de plus de 15 ans.**  
**Exception :** le remplacement d'une chaudière fioul (avec dépose obligatoire de la cuve) est éligible à MaPrimeRénov' pour les logements de plus de 2 ans.
- NEW** ● **MaPrimeRénov' est bonifiée de +1 000 € pour la PAC hybride gaz.** La bonification est valable pour les dossiers déposés entre le 15/04 et le 31/12/2022.
- **MaPrimeRénov' Sérénité remplace l'aide Habiter Mieux Sérénité.** Seul le nom change, les conditions d'octroi restent identiques.
- **Le plafond et la durée de remboursement de l'éco-PTZ sont augmentés pour les travaux de « performance énergétique globale ».** Ils sont respectivement de 50 000 € et de 20 ans.
- **Le prêt avance rénovation est créé pour les ménages aux revenus modestes.** Il leur permet de rembourser le reste à charge de leurs travaux ultérieurement.
- **France Rénov', le nouveau service public de la rénovation énergétique, est lancé** en partenariat avec les collectivités locales.

## Vous souhaitez estimer les aides de vos clients ?

GRDF met à votre disposition un **simulateur d'aides spécialement conçu pour vous**. Il vous permet d'estimer le montant des principales aides financières dont peuvent bénéficier vos clients en 2022 pour l'installation d'un équipement au gaz.



**Le simulateur est disponible :**

- Sur [grdf.fr/installateurs/simulateur-pro-aides](https://grdf.fr/installateurs/simulateur-pro-aides)
- Sur l'**application GRDF Pros du gaz**, téléchargeable gratuitement sur [Google Play](#) et l'[App Store](#)

# Sommaire



- P. 4 Les aides 2022 en un clin d'œil
- P. 5 Les équipements gaz éligibles aux aides
- P. 9 MaPrimeRénov'
- P. 13 MaPrimeRénov' Sérénité
- P. 15 Les certificats d'économies d'énergie (CEE)
- P. 19 La TVA à taux réduit (5,5%)
- P. 21 L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)
- P. 23 Les aides locales
- P. 25 Quelques exemples concrets

Les aides en  
un clin d'œil

Équipements  
gaz éligibles

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov'  
Sérénité

CEE

TVA à  
5,5%

Éco-PTZ

Aides locales

Exemples

# Les aides 2022 en un clin d'œil

Chaudière à très haute performance énergétique (THPE)		Profil bleu Ménages aux revenus très modestes	Profil jaune Ménages aux revenus modestes	Profil violet Ménages aux revenus intermédiaires	Profil rose Ménages aux revenus supérieurs
 Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Prime « standard »	✓ En moyenne 200 € <sup>(1)</sup>			
 MaPrime Rénov'	Prime pour l'équipement	✓ 1 200 €	✓ 800 €		✗
	Forfait « rénovation globale »		✗	✓ 7 000 €	✓ 3 500 €
 MaPrimeRénov' Sérénité		✓ Jusqu'à 60% montant HT travaux <sup>(2)</sup>	✓ Jusqu'à 45% montant HT travaux <sup>(3)</sup>		✗
 TVA réduite (5,5%)				✓	
 Éco-prêt à taux zéro				✓	

(1) Montant variable en fonction des revenus du ménage, de la zone climatique et de la surface du logement.

(2) dans la limite de 18 000 €

(3) dans la limite de 12 500 €

PAC hybride gaz		Profil bleu Ménages aux revenus très modestes	Profil jaune Ménages aux revenus modestes	Profil violet Ménages aux revenus intermédiaires	Profil rose Ménages aux revenus supérieurs
 Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Prime « Coup de pouce chauffage »	✓ à partir de 4 000 € <sup>(1)</sup>		✓ à partir de 2 500 € <sup>(1)</sup>	
	Prime « Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle »			✓	
 MaPrime Rénov'	Prime pour l'équipement	✓ 5 000 €	✓ 4 000 €	✓ 3 000 €	✗
	Forfait « rénovation globale »		✗	✓ 7 000 €	✓ 3 500 €
 MaPrimeRénov' Sérénité		✓ Jusqu'à 60% montant HT travaux <sup>(2)</sup>	✓ Jusqu'à 45% montant HT travaux <sup>(2)</sup>		✗
 TVA réduite (5,5%)				✓	
 Éco-prêt à taux zéro				✓	

(1) Montant minimal dont peut bénéficier votre client en cas de remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon hors condensation

(2) dans la limite de 18 000 €

(3) dans la limite de 12 500 €

## Le cumul des aides



- Dès lors que votre client y est éligible, il peut cumuler plusieurs aides financières à la rénovation pour les mêmes travaux. En revanche, s'il choisit MaPrimeRénov' Sérénité, il ne pourra demander ni MaPrimeRénov' ni la prime CEE\*.

\*Le cumul avec la prime CEE sera possible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Les aides encadrées par l'État sont plafonnées pour ne pas dépasser, selon les revenus, 40% à 90% du montant total TTC des travaux.



# Les équipements gaz éligibles aux aides

## La chaudière gaz

La chaudière est l'équipement de chauffage gaz de référence. Mais attention, les aides auxquelles peuvent prétendre vos clients dépendent du type de chaudière que vous installez.

### Chaudière gaz non condensation

(autorisée uniquement dans certains cas particuliers)

 Aucune aides financières

### Chaudière gaz à condensation HPE

(Haute Performance Énergétique)



CEE  
« standard »



TVA  
à 5,5%



MaPrimeRénov'  
Sérénité

### Chaudière gaz à condensation THPE

(Très Haute Performance Énergétique)



CEE  
« standard »



MaPrimeRénov'



TVA  
à 5,5%



MaPrimeRénov'  
Sérénité



Éco-PTZ

## Les spécificités techniques de la chaudière THPE\* :

- Une **efficacité énergétique saisonnière (ETAS) d'au moins 92%** hors régulation,
- Une **puissance inférieure ou égale à 70 kW**,
- Un **régulateur de classe IV au minimum**.

\*à indiquer sur la facture de votre client



## La pompe à chaleur hybride gaz

La PAC hybride gaz est éligible à l'ensemble des aides à la rénovation en 2022 (au même titre que la PAC électrique air - eau) :

### PAC hybride gaz



CEE  
« coup de pouce »



MaPrimeRénov'



TVA  
à 5,5%



Aides à la  
rénovation globale

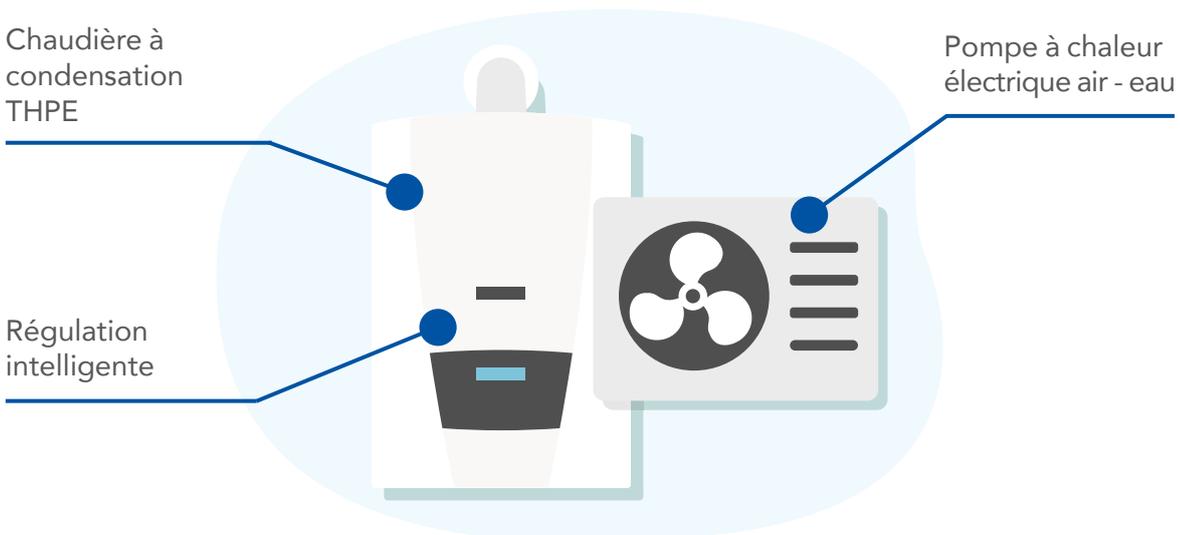


Éco-PTZ

### Les spécificités techniques de la PAC hybride gaz\* :

- Une **efficacité énergétique saisonnière (ETAS) supérieure ou égale à 111%** (PAC moyenne / haute température),
- Un **régulateur de classe IV au minimum.**

*\*à indiquer sur la facture de votre client*



## Comment fonctionne la PAC hybride gaz ?

La PAC hybride gaz réunit le meilleur de deux technologies : un **module chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE)** et un **module pompe à chaleur électrique air - eau**. Le tout est piloté par un **système de régulation intelligent**.

Elle assure ainsi le **chauffage et la production d'eau chaude** en basculant intelligemment d'un module à l'autre **en fonction de plusieurs paramètres**, comme les **conditions climatiques** ou encore le **prix des énergies**.

- Pendant les **périodes douces de l'hiver**, la pompe à chaleur prélève des calories dans l'air extérieur pour les transférer vers le logement. La principale source d'énergie utilisée est donc une énergie renouvelable et gratuite : la chaleur de l'air environnant.
- Pendant les **périodes les plus froides**, la PAC hybride bascule sur la chaudière gaz.

## Comment bien dimensionner une PAC hybride gaz ?

Une PAC hybride ne se dimensionne pas comme une PAC électrique.

Une **règle simple et commune à toutes les énergies** (propane, fioul et gaz naturel) a ainsi été **coconstruite par tous les acteurs de filière** (fabricants de matériels, énergéticiens, bureaux d'études, organisations professionnelles de la construction, de la maintenance, etc.) et **validée par UNICLIMA et l'AFPAC** afin de simplifier le dimensionnement des hybrides.

La règle de dimensionnement des hybrides est la suivante :

**Puissance PAC (0-50°C)\* = 40 % à 60 % des déperditions à température de base**



La puissance PAC de l'hybride raccordée au réseau de gaz est comprise entre 4 à 6 kW (8 kW pour les maisons les plus déperditives ou situées dans les zones les plus froides).

\*La puissance de la PAC seule est donnée à une température extérieure de 0°C et pour un départ à 50°C, selon la norme EN 14511 et inclut le dégivrage. La PAC doit être capable de fournir une température de départ d'eau supérieure ou égale à 55°C pour des températures extérieures positives.



# Quels sont les avantages d'une PAC hybride gaz pour votre client ?



**Des économies d'énergie\***, par rapport à un ancien équipement de chauffage.



**Un chauffage performant**, quelles que soient les conditions climatiques.



**Une solution plus écologique**, grâce au recours aux énergies renouvelables.



**Une longévité dans la durée**, grâce un équipement fiable et robuste.



**Une solution adaptée au regard des besoins de vos clients**, avec de nombreux modèles proposés par les fabricants.

## Témoignage installateur

Mon client était chauffé avec une ancienne installation fioul de plus de 20 ans et voulait l'enlever. Le réseau de gaz passait dans sa rue : **je lui ai donc proposé une PAC hybride gaz 8 kW.**

Si le client avait choisi une PAC électrique classique, il aurait fallu installer une PAC 14 kW au minimum, avec, s'il fait très froid, un risque d'inconfort et une hausse importante de la facture d'énergie du client.

**Avec la PAC hybride gaz, quelles que soient les conditions extérieures, le client n'aura pas de soucis car la chaudière permet de répondre à tous les besoins.** En plus, avec un système biénergies, on a deux solutions, pas besoin de prendre un pari sur le coût des énergies !

M. Manzanares - Lyon



\*Économies d'énergie en kWh d'énergie primaire par an, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : de 30% à 40% pour une pompe à chaleur hybride (calculs réalisés par un bureau d'études sur la base de la méthode d'élaboration des diagnostics de performance énergétique (3CL-2021)).



# MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' a été mise en place début 2020, en remplacement notamment du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Forte de son succès auprès des ménages, elle est reconduite en 2022.

## Pour quels ménages et quels logements ?

- MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires occupants ou bailleurs.

Les ménages sont catégorisés, en fonction de leurs revenus, par profils de couleur (bleus, jaunes, violets et roses), avec une distinction entre l'Île-de-France et les autres régions.

Les plafonds de ressources en Île-de-France sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France			
	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	21 123 €	25 714 €	38 184 €	> 38 184 €
2	31 003 €	37 739 €	56 130 €	> 56 130 €
3	37 232 €	45 326 €	67 585 €	> 67 585 €
4	43 472 €	52 925 €	79 041 €	> 79 041 €
5	49 736 €	60 546 €	90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €



Les plafonds de ressources pour les autres régions sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Hors Île-de-France (autres régions)			
	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	> 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	> 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	> 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	> 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797€	+ 8 745 €	+ 8 745 €

NB : Les conditions de ressources peuvent être adaptées par une antenne locale de l'Anah ou une collectivité.

- Pour que vos clients soient éligibles à l'aide, **le logement doit être utilisé comme résidence principale et être construit depuis plus de 15 ans, sauf exception.**



Le remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul (avec dépose obligatoire de la cuve) reste éligible à MaPrimeRénov' pour les logements de plus de 2 ans.

## Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- Pour être éligibles, **les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales.** Les performances des matériaux et équipements sont établies sur la base des critères mentionnés dans l'arrêté du 17 novembre 2020<sup>1</sup>.

L'installation d'une chaudière à très haute performance énergétique ou d'une pompe à chaleur hybride gaz est éligible à MaPrimeRénov'.

- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).**

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique



## MaPrimeRénov' pour les rénovations ambitieuses



Au delà des primes aux gestes unitaires (installation d'un équipement), les pouvoirs publics ont mis en place des **bonifications en cas de rénovation ambitieuse**. Trois forfaits sont ainsi disponibles dès lors que vos clients y sont éligibles :

- Le « **bonus sortie de passoire thermique** » accessible à tous pour les travaux de rénovation énergétique permettant au logement de quitter la classe énergétique F ou G au sens du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE),
- Le « **bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)** » accessible à tous pour les travaux permettant d'atteindre la classe A ou B du DPE,
- Le « **forfait rénovation globale** » pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs dont les travaux permettent un gain énergétique de 55% en énergie primaire.

Dans tous les cas, un **audit énergétique** devra obligatoirement être réalisé avant puis après les travaux pour que vos clients bénéficient de ces forfaits.

## Quels montants et quel cumul ?

MaPrimeRénov' permet de bénéficier des montants de prime suivants :

Exemples de travaux éligibles	Profil bleu Ménages aux revenus très modestes	Profil jaune Ménages aux revenus modestes	Profil violet Ménages aux revenus intermédiaires	Profil rose Ménages aux revenus supérieurs
Installation d'une chaudière THPE	1 200 €	800 €		
Installation d'une PAC hybride gaz	5 000 €	4 000 €	3 000 €	
Bonus « sortie de passoire thermique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus « bâtiment basse consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « rénovation globale »			7 000 €	3 500 €



- **MaPrimeRénov' est cumulable avec la TVA à taux réduit, l'éco-prêt à taux zéro et la prime CEE**, dans la limite d'un plafond allant de 40% du montant total TTC des travaux pour les ménages aux revenus supérieurs à 90% pour les ménages aux revenus très modestes.
- Elle n'est pas cumulable avec l'aide MaPrimeRénov' Sérénité.



## Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' se fait obligatoirement en ligne sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr).

Après avoir créé son compte et fourni toutes les pièces justificatives nécessaires, votre client pourra **déposer une demande de subvention en ligne en précisant les travaux qu'il souhaite réaliser, l'entreprise RGE qu'il a retenue et le montant du devis.**

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) traite alors la demande de subvention dans un délai qu'elle estime à 15 jours en régime permanent.

Une fois sa demande de subvention acceptée, votre client peut réaliser ses travaux puis déposer une demande de paiement.

Les aides en  
un clin d'œil

Équipements  
gaz éligibles

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov'  
Sérénité

CEE

TVA à  
5,5%

Éco-PTZ

Aides locales

Exemples



# MaPrimeRénov' Sérénité

MaPrimeRénov' Sérénité est une aide conçue pour favoriser la rénovation globale des logements. Elle remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le programme Habiter Mieux et vise à encourager les propriétaires occupants aux revenus modestes à mieux se chauffer.

## Pour quels ménages et quels logements ?

- MaPrimeRénov' Sérénité est accessible aux propriétaires occupants dont les revenus sont qualifiés de modestes et très modestes, au sens des plafonds fixés par l'Anah (sur la base du revenu fiscal de référence) et n'ayant pas bénéficié de prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les 5 dernières années (sauf dans le périmètre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).



Les plafonds de ressources sont les mêmes que pour MaPrimeRénov' (pour les consulter, rendez-vous pages [9](#) et [10](#)).

Seuls les profils bleu (revenus très modestes) et jaune (revenus modestes) sont éligibles à MaPrimeRénov' Sérénité.

- Pour que votre client bénéficie de l'aide, le logement doit être sa résidence principale ou secondaire et être construit depuis plus de 15 ans.

## Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- L'Anah n'a pas défini de liste d'équipements de chauffage éligibles pour l'aide MaPrimeRénov' Sérénité mais les travaux doivent impérativement apporter un gain énergétique conventionnel d'au moins 35% dans le logement. Les travaux qui concernent la décoration du logement ou assimilables à un agrandissement ne sont pas éligibles.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

## Quels montants et quel cumul ?

MaPrimeRénov' Sérénité permet de bénéficier :

- Pour les ménages aux revenus très modestes : d'une aide de 60% du montant total HT des travaux avec un montant maximum de l'aide de 18 000 €,
- Pour les ménages aux revenus modestes : d'une aide de 45% du montant total HT des travaux avec un montant maximum de l'aide de 12 500 €,
- D'une prestation d'accompagnement et de conseil.



## Une aide bonifiée sous conditions



Vos clients peuvent bénéficier, en complément de MaPrimeRénov' Sérénité, de **2 bonus cumulables** :

- Un **bonus « sortie de passoire thermique » de 1 500 €** pour les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux.
- Un **bonus « bâtiment basse consommation (BBC) » de 1 500 €** pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B.



- MaPrimeRénov' Sérénité est **cumulable avec la TVA à taux réduit et l'éco-prêt à taux zéro**.
- Elle n'est cumulable ni avec la prime CEE\* ni avec MaPrimeRénov'.

## Quelle démarche ?

La demande de prime se fait en ligne sur le site [monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr).



Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité, **les travaux de vos clients ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier d'aide auprès de l'Anah** (ou de l'entreprise qui prendra éventuellement en charge la relation avec elle).

Cette demande fait alors l'objet d'un accusé de réception qui vaut autorisation de commencer les travaux ou engager les dépenses éligibles. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de la prime.

Après notification de la décision attributive de la prime, les travaux doivent être achevés et justifiés dans un délai d'un an ou dans les six mois à compter de cette même date si une avance a été versée.

\*Le cumul avec la prime CEE sera possible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.



# Les primes CEE

Obligation encadrée par les pouvoirs publics, les **primes CEE (certificats d'économies d'énergie)** ont vocation à encourager les particuliers à réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Le gouvernement a renforcé ce dispositif avec la mise en place de **primes CEE « coup de pouce »**. Tous les particuliers y sont éligibles, quels que soient leurs revenus, mais certaines règles doivent être respectées.

## Pour quels ménages et quels logements ?

- Les primes CEE « standard » et les primes CEE « coup de pouce » sont **accessibles, sans condition de ressources**, à tout particulier majeur qu'il soit propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire ou encore occupant à titre gratuit.

Même si tous vos clients ont droit aux CEE, les montants varient, notamment, en fonction de leurs revenus. Les **plafonds de ressources** sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France		Hors Île-de-France (autres régions)	
	Ménages aux revenus modestes	Autres ménages	Ménages aux revenus modestes	Autres ménages
1	25 714 €	> 25 714 €	19 565 €	> 19 565 €
2	37 739 €	> 37 739 €	28 614 €	> 28 614 €
3	45 326 €	> 45 326 €	34 411 €	> 34 411 €
4	52 925 €	> 52 925 €	40 201 €	> 40 201 €
5	60 546 €	> 60 546 €	46 015 €	> 46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 613 €	+ 7 613 €	+ 5 797 €	+ 5 797 €

- Situé en France continentale (hors Corse et DOM TOM), le **logement doit être une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans à la date de l'engagement des travaux** (signature du devis, bon de commande, versement d'acompte...).



## Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- **Les travaux ouvrant droit aux primes CEE « standard »** doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et respecter des exigences de performances minimales minimales (selon l'arrêté du 22 décembre 2014).
  - La **chaudière gaz à haute ou très haute performance énergétique** (HPE ou THPE) est éligible.
- **Les travaux ouvrant droit aux primes CEE « coup de pouce chauffage »** pour les particuliers sont ceux qui permettent le remplacement d'une ancienne chaudière au fioul, au charbon ou au gaz autre qu'à condensation par une solution de chauffage très performante.
  - La **PAC hybride gaz** dont l'ETAS est supérieure ou égale à 111 % (associée à un régulateur de classe IV au minimum) est éligible.

### Les autres CEE « coup de pouce » : EVAPDC et rénovation performante



- **Le remplacement d'un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière gaz THPE** fait l'objet d'une prime CEE « coup de pouce », si les conditions suivantes sont respectées :
  - L'installation doit être réalisée dans un bâtiment résidentiel collectif disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel au gaz.
  - La longueur du conduit est supérieure ou égale à 10 mètres, dans le cas de mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion.

### Une prime CEE « coup de pouce rénovation performante en maison individuelle »

- **est disponible pour les rénovations :**
  - impliquant au moins un geste sur l'isolation des parois,
  - et permettant d'atteindre un gain de -55% sur la consommation en énergie primaire (au périmètre chauffage + climatisation + eau chaude sanitaire).  
La pompe à chaleur hybride est éligible à ce dispositif mais pas la chaudière THPE.
- Pour être éligibles aux CEE, les travaux de vos clients doivent être effectués par un **professionnel détenant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).



## Quels montants et quel cumul ?

- **Les montants des primes CEE « standard »** varient en fonction des revenus de votre client, de la zone climatique et de la surface du logement. Pour une chaudière à très haute performance énergétique, les montants sont, en moyenne, de 200 €\*.
- **Les montants des primes CEE « coup de pouce »** varient en fonction du niveau de ressources du ménage, du type de travaux et de l'entreprise qu'aura choisie votre client.

### Pour l'installation d'une PAC hybride gaz :

Au minimum  
**4 000€\***  
pour les revenus  
modestes

Au minimum  
**2 500€\***  
pour tous les  
autres revenus

### Pour le remplacement d'un conduit EVAPDC :

Au minimum  
**700€\***  
pour les revenus  
modestes

Au minimum  
**450€\***  
pour tous les  
autres revenus

*\*Prix minimum garanti par les opérateurs*

Consultez la **liste détaillée des opérateurs signataires de la charte « coup de pouce »** et le **montant des primes** proposées sur [grdf.fr/installateurs/cee](http://grdf.fr/installateurs/cee).



Les primes CEE sont **cumulables avec l'ensemble des aides à l'exception MaPrimeRénov' Sérénité** (cela sera possible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022).

\*Hypothèse d'un niveau unitaire de prime de 6€/MWhcumac pour l'ensemble des ménages.



**Montants du CEE**  
**« rénovation performante en maison individuelle »**

	Situation après travaux	
	Consommation après travaux ≤ 110 kWhep/m <sup>2</sup>	Consommation après travaux > 110 kWhep/m <sup>2</sup>
Ménages aux revenus modestes et très modestes	350€ / MWh d'énergie finale économisés	250€ / MWh d'énergie finale économisés
Autres ménages	300€ / MWh d'énergie finale économisés	200€ / MWh d'énergie finale économisés

La prime est exprimée en € par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée.

**Quelle démarche ?**

Il est impératif, pour votre client, de contractualiser la démarche avec un opérateur **avant la date d'acceptation du devis des travaux de rénovation**. Il leur est d'ailleurs aussi possible de faire une demande de prime CEE sans avoir de devis d'installation.

Pour bénéficier d'une prime CEE « coup de pouce » vos clients devront faire leur demande de prime auprès d'une entreprise **signataire de la charte « coup de pouce »**.

La liste des offres disponibles est régulièrement mise à jour sur [grdf.fr/installateurs/cee](http://grdf.fr/installateurs/cee).

Une fois l'offre de l'opérateur acceptée, et après la réalisation des travaux, le particulier devra transmettre :

- La facture des travaux indiquant obligatoirement la marque, le modèle et la classe de la régulation de l'équipement gaz installé,
- Une attestation sur l'honneur de fin de travaux selon un modèle communiqué par l'opérateur auprès duquel la demande de prime a été réalisée.



Bien qu'il ne soit possible de bénéficier de la prime CEE qu'une seule fois sur le même type de travaux, le **particulier peut demander une nouvelle prime pour d'autres travaux dans son logement** (par exemple la régulation, l'isolation du toit ou des fenêtres, etc.).



# La TVA à taux réduit (5,5%)

La TVA à taux réduit est une mesure fiscale qui permet de bénéficier de l'application d'un **taux de 5,5%** (à comparer au taux normal de 20%) sur les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement.

## Pour quels ménages et quels logements ?

- La TVA réduite à 5,5% est **accessible sans condition de revenus**.
- Tous les **logements situés en France et achevés depuis plus de 2 ans** peuvent en bénéficier (résidences principales et secondaires, maisons et appartements).

## Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- La TVA à taux réduit est applicable pour les travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique, notamment :
  - L'achat et la pose d'une **chaudière gaz à haute ou très haute performance énergétique (HPE ou THPE)**,
  - L'achat et la pose d'une **pompe à chaleur (PAC) hybride gaz**.



Les chaudières gaz non HPE (dont l'efficacité saisonnière est < 90%) et les poêles et cheminées gaz ne sont pas éligibles à la TVA à 5,5% mais bénéficient d'un **taux intermédiaire de 10%**.

La TVA à taux réduit concerne également les travaux « induits » c'est-à-dire les travaux qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique du logement, par exemple :

- La dépose de la cuve à fioul,
- Le raccordement du logement au réseau de gaz,
- La pose d'une liaison entre le compteur gaz et l'installation de chauffage,
- L'aménagement des dispositifs d'évacuation des produits de la combustion.

Pour être éligibles, ces travaux « induits » doivent être facturés dans les 3 mois précédant ou suivant la réalisation des travaux auxquels ils sont liés.



- **Tous les professionnels peuvent faire bénéficier leurs clients de la TVA à 5,5%.** Il n'est pas nécessaire d'être reconnu garant de l'environnement (RGE). Néanmoins, la plupart des autres aides (CEE, MaPrimeRénov', etc.) sont conditionnées à la réalisation des travaux par un professionnel RGE.



La TVA à taux réduit est **cumulable avec l'ensemble des aides disponibles.**

## Quelle démarche ?

La TVA à taux réduit est directement appliquée sur le montant HT de la facture fournie par l'entreprise qui réalise les travaux.



Pour les **travaux dont le montant dépasse les 300 € TTC**, le particulier doit impérativement remettre au professionnel, avant facturation, une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. Cette attestation obligatoire devra être conservée par l'entreprise pendant 5 ans afin de justifier l'application du taux réduit de TVA.



# L'Éco-Prêt à Taux Zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt 0% qui permet de financer, à moindre coût, les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement.

## Pour quels ménages et quels logements ?

- L'éco-PTZ est octroyé aux **propriétaires occupants ou bailleurs sans condition de revenus**.
- Toutes les **résidences principales achevées depuis plus de 2 ans** peuvent bénéficier de ce prêt aux conditions avantageuses.

## Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- Les travaux doivent faire partie de la **liste des gestes de rénovation éligibles**, comme c'est le cas pour :
  - **La chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE)** avec un ETAS  $\geq 92\%$  et une régulation de classe IV ou supérieure,
  - **La pompe à chaleur (PAC) hybride gaz** avec un ETAS  $\geq 111\%$  et une régulation de classe IV ou supérieure.
- Pour être éligibles à l'éco-PTZ, les travaux de vos clients doivent être effectués par un **professionnel détenant la mention RGE**.

## Quels montants et quel cumul ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux : **le montant maximum accordé est de 50 000 € pour les travaux de performance énergétique globale**. L'éco-PTZ est remboursable sans intérêt.

L'éco-PTZ vient couvrir les coûts suivants :

- Coût de la fourniture et de la pose des équipements nécessaires à la réalisation des travaux,
- Coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,
- Frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.





L'éco-PTZ est **cumulable avec l'ensemble des aides**.



Il est possible de demander un **éco-prêt à taux zéro complémentaire dans les 5 années** qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que ce dernier ait été intégralement remboursé. Le total des 2 éco-prêts ne doit pas excéder 30 000 €.

## Quelle démarche ?

Pour **solliciter un éco-prêt à taux zéro**, le particulier devra tout d'abord remplir un formulaire « emprunteur individuel » avec l'appui de l'entreprise ou de l'artisan RGE qu'il aura choisi et qui aura établi un devis estimatif des travaux.

Il devra, ensuite, adresser ce formulaire ainsi que certains justificatifs, à un **établissement de crédit ayant conclu une convention avec l'État**.

Il devra notamment fournir :

- La date de construction du logement,
- Le justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale,
- Le dernier avis d'imposition,
- Le descriptif des travaux (avec leur montant prévisionnel) signé par l'entreprise et les devis détaillés associés,
- Le certificat RGE de l'entreprise réalisant les travaux.

À partir de l'émission de l'offre de prêt, le particulier disposera de 3 ans pour réaliser les travaux. Au terme des travaux, il devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées justifiant de la bonne réalisation des travaux.



La durée maximale de remboursement est de 15 ans (20 ans pour les travaux de performance énergétique globale). La durée minimale est, quant à elle, fixée à 3 ans.



# Les aides locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

## Qui verse ces aides ?

De nombreux dispositifs d'aides locales existent pour accompagner les particuliers dans l'installation de chaudières gaz THPE (ETAS  $\geq$  92%), voire HPE (ETAS  $\geq$  90%). La liste de ces aides complémentaires accordées par les régions, départements ou communes a été identifiée par les conseillers du réseau France Rénov'.

Attention, les conditions d'obtention de ces aides varient selon les dispositifs et les communes.

Vous trouverez la liste détaillée des régions, communautés de communes et communes accordant des aides complémentaires auprès des [conseillers France Rénov'](#).

## Les aides locales, qu'est-ce que c'est ?

Les aides accordées par les collectivités locales peuvent prendre différentes formes.

### Exonération de la taxe foncière

Dans les communes où une exonération a été votée, les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement achevé avant le 01/01/1989 peuvent bénéficier d'une exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans.

Pour bénéficier de cette exonération, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- Soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération,
- Soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.



Pour bénéficier de cette aide, le particulier doit adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.



## Aides pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants

Certaines régions, communautés de communes ou communes proposent des aides complémentaires aux aides de l'État existantes pour aider les ménages à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Ces aides complémentaires peuvent être mises en place dans le cadre d'une OPAH, d'un PIG ou de manière indépendante :

- L'Opération Programmée (OPAH) est une convention passée entre une commune, l'État, la région et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) en vue de réhabiliter un quartier. L'OPAH est instaurée pour une durée déterminée de trois à cinq ans, pendant laquelle des aides financières sont accordées par les acteurs.
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'actions initié par les collectivités territoriales qui vise à améliorer l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles.

Si votre client est situé sur une commune / une zone sur laquelle une OPAH ou un PIG est en cours, il est potentiellement éligible aux aides proposées par la commune ou la région dans le cadre de ces programmes.

Les montants de ces dispositifs d'aides sont fixés par la collectivité et varient d'une commune à l'autre.

# Exemples concrets des aides 2022 pour une chaudière gaz THPE



## Roger & Martine Profil bleu Revenus très modestes

Revenu fiscal de référence : 26 000 €/an  
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)  
Région : Hors Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

### Le devis de leurs travaux

Coût chaudière  
(pose comprise) : 4 600 €  
TVA (5,5%) : 253 €  
**Facture TTC : 4 853 €**

Soit  
**29%**  
d'aides

### Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (chaudière) : 1 200 €  
CEE « standard »\* : 200 €  
**Total aides : 1 400 €**

**Reste à charge : 3 453 €**



## Sandrine & Paul Profil jaune Revenus modestes

Revenu fiscal de référence : 32 500 €/an  
Foyer : 2 personnes  
Région : Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

### Le devis de leurs travaux

Coût chaudière  
(pose comprise) : 4 600 €  
TVA (5,5%) : 253 €  
**Facture TTC : 4 853 €**

Soit  
**21%**  
d'aides

### Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (chaudière) : 800 €  
CEE « standard »\* : 200 €  
**Total aides : 1 000 €**

**Reste à charge : 3 853 €**



## Julie & Thomas Profil violet Revenus intermédiaires

Revenu fiscal de référence : 58 336 €/an  
Foyer : 4 personnes  
Région : Hors Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

### Le devis de leurs travaux

Coût chaudière  
(pose comprise) : 4 600 €  
TVA (5,5%) : 253 €  
**Facture TTC : 4 853 €**

Soit  
**4%**  
d'aides

### Les aides disponibles

CEE « standard »\* : 200 €  
**Total aides : 200 €**

**Reste à charge : 4 653 €**



## Frédéric & Karine Profil rose Revenus supérieurs

Revenu fiscal de référence : 82 365 €/an  
Foyer : 4 personnes  
Région : Hors Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

### Le devis de leurs travaux

Coût chaudière  
(pose comprise) : 4 600 €  
TVA (5,5%) : 253 €  
**Facture TTC : 4 853 €**

Soit  
**4%**  
d'aides

### Les aides disponibles

CEE « standard »\* : 200 €  
**Total aides : 200 €**

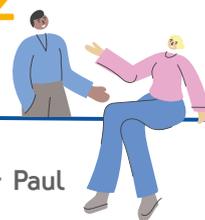
**Reste à charge : 4 653 €**

\* Moyenne constatée pour une hypothèse d'un niveau unitaire de prime de 6€/ MWhcumac.

\*\* Dispositif d'aides applicable conformément à la loi de Finances pour 2022 et à la réglementation en vigueur sur l'attribution de certificats d'économie d'énergie, sous conditions d'éligibilité accessibles pour chaque aide depuis les liens proposés sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>. Ces aides ne sont pas accordées par GRDF et leur éligibilité n'est pas garantie par GRDF.



# Exemples concrets des aides 2022 pour une PAC hybride gaz



**Roger & Martine**  
**Profil bleu**  
**Revenus très modestes**

Revenu fiscal de référence : 26 000 €/an  
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)  
Région : Hors Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

**Le devis de leurs travaux**  
Coût PAC hybride (pose comprise) : 10 427 €  
TVA (5,5%) : 573 €  
**Facture TTC : 11 000 €**

Soit **82%** d'aides

**Les aides disponibles**  
MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 5 000 €  
CEE « Coup de pouce » : 4 000 €  
**Total aides : 9 000 €**

**Reste à charge : 2 000 €**

**Sandrine & Paul**  
**Profil jaune**  
**Revenus modestes**

Revenu fiscal de référence : 32 500 €/an  
Foyer : 2 personnes  
Région : Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

**Le devis de leurs travaux**  
Coût PAC hybride (pose comprise) : 10 427 €  
TVA (5,5%) : 573 €  
**Facture TTC : 11 000 €**

Soit **73%** d'aides

**Les aides disponibles**  
MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 4 000 €  
CEE « Coup de pouce » : 4 000 €  
**Total aides : 8 000 €**

**Reste à charge : 3 000 €**

**Julie & Thomas**  
**Profil violet**  
**Revenus intermédiaires**

Revenu fiscal de référence : 58 336 €/an  
Foyer : 4 personnes  
Région : Hors Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

**Le devis de leurs travaux**  
Coût PAC hybride (pose comprise) : 10 427 €  
TVA (5,5%) : 573 €  
**Facture TTC : 11 000 €**

Soit **50%** d'aides

**Les aides disponibles**  
MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 3 000 €  
CEE « coup de pouce » : 2 500 €  
**Total aides : 5 500 €**

**Reste à charge : 5 500 €**

**Frédéric & Karine**  
**Profil rose**  
**Revenus supérieurs**

Revenu fiscal de référence : 82 365 €/an  
Foyer : 4 personnes  
Région : Hors Île-de-France  
Énergie d'origine : Gaz

**Le devis de leurs travaux**  
Coût PAC hybride (pose comprise) : 10 427 €  
TVA (5,5%) : 573 €  
**Facture TTC : 11 000 €**

Soit **23%** d'aides

**Les aides disponibles**  
MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 2 500 €  
**Total aides : 2 500 €**

**Reste à charge : 8 500 €**

Dispositif d'aides applicable conformément à la loi de Finances pour 2022 et à la réglementation en vigueur sur l'attribution de certificats d'économie d'énergie, sous conditions d'éligibilité accessibles pour chaque aide depuis les liens proposés sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>. Ces aides ne sont pas accordées par GRDF et leur éligibilité n'est pas garantie par GRDF.

Les aides en un clin d'œil

Équipements gaz éligibles

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Sérénité

CEE

TVA à 5,5%

Éco-PTZ

Aides locales

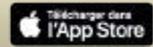
Exemples





# GRDF Pros du gaz

L'essentiel des outils GRDF et CEGIBAT  
pour les professionnels des installations gaz



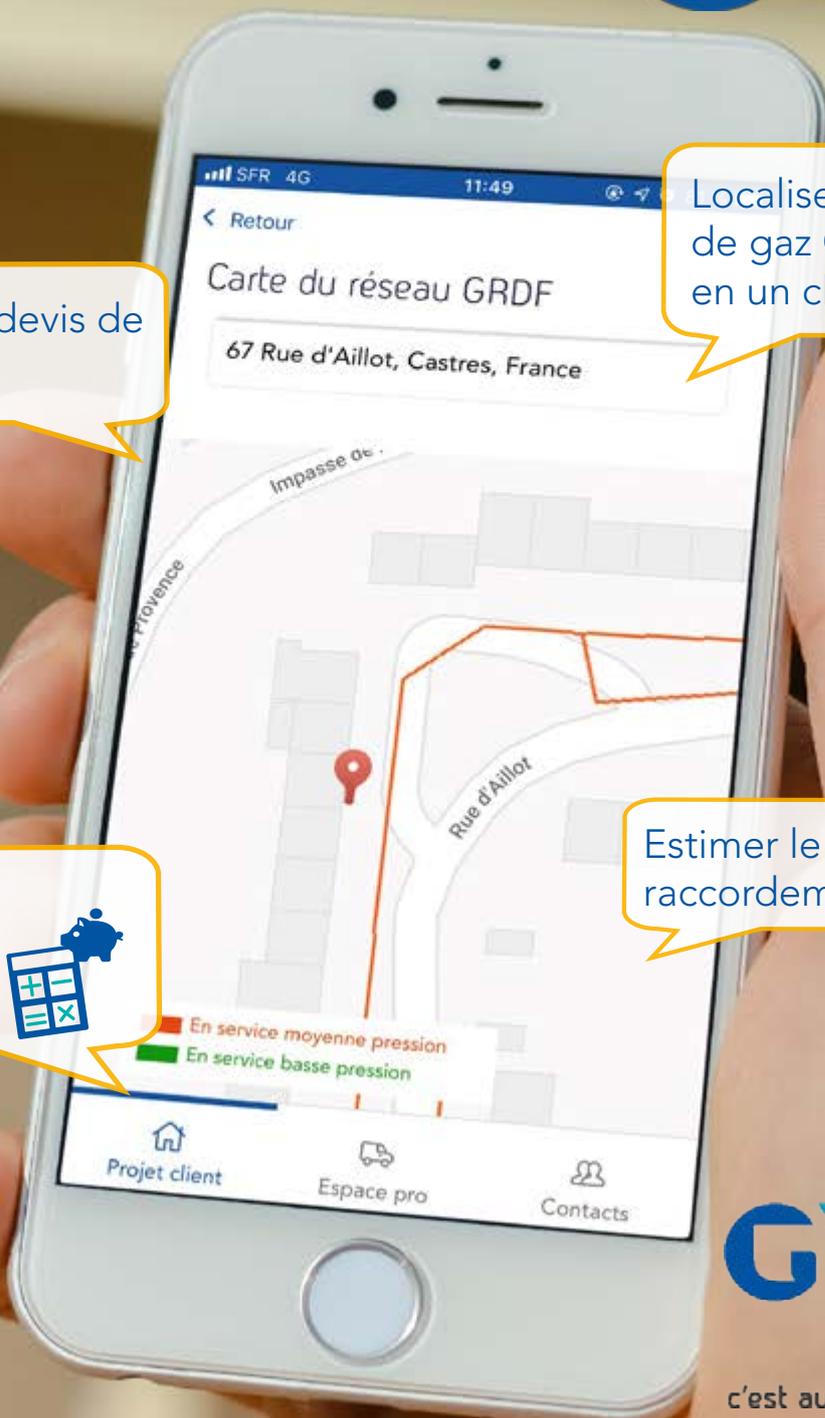
Demander un devis de  
raccordement

Localiser le réseau  
de gaz GRDF  
en un clic !

Calculer les aides  
pour vos clients !



Estimer le prix d'un  
raccordement



Choisir le gaz,  
c'est aussi choisir l'avenir